

## **PROCES-VERBAL**

du conseil d'administration du jeudi 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du matin à la mairie sous la Présidence de Mme GIGOU Brigitte, vice-présidente déléguée,

PRESENTS 8 : Mmes GIGOU Brigitte, Nelly TRICHET, Claudette FRADET, Alice MARTIN, Valérie AURIAUX, Claudie GROISARD, M. André TARAUD et M. Michel BOURGERY

PROCURATIONS 0 :

ABSENTS : Mmes CHARUAU Carole, Anne-Claude CABILIC, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Marie TRAVERS et Camille TARAUD,

SECRETAIRE 1 : Mme AURIAUX Valérie

## 1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration du 21 novembre 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2024, la présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

## CCAS

### 2. Opération pôle solidarités : déclaration sans suite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et, notamment, les articles R. 2185-1 (marchés publics classiques) et R. 2385-1 (marchés publics de défense ou de sécurité) du code de la commande publique autorisent l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 février 2019 au BOAMP, sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), pour sélectionner une assistante à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle solidarité,

**Considérant** que suite au concours d'architectes, le jury a désigné le mandataire « Guinée Potin Architectes », comme Lauréat. Un marché sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant provisoire de rémunération de 405 600,00 € HT notifié le 16 novembre 2021,

**Considérant** la procédure de l'appel d'offres,

**Considérant** l'estimation au stade APD validée par les élus à hauteur de **3 837 400.00€ HT**, le **22 juillet 2022 par délibération n°22.07.44**.

**Considérant** les offres reçues et analysées et suite aux différentes relances, **le montant des travaux s'élève à 4 932 620.16€**.

**Considérant** la Commission d'appel d'offres réunie le 7/11/2024, celle-ci s'est prononcée en faveur d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, **le montant des travaux étant supérieur de 28.54% à l'estimation** et ceux-ci ne pouvant être financés par le CCAS,

**Considérant** que la collectivité rencontre des difficultés de financement, liées notamment à une évolution à la baisse des recettes escomptées dans un contexte économique avec des contraintes lourdes, la procédure de consultation du marché pour l'exécution des travaux du Pôle Solidarité est **DECLAREE SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL, motif d'ordre économique**.

*Brigitte GIGOU et Nathalie SEMELIN expriment la déception des agents de la crèche et du CCAS en apprenant l'abandon définitif du projet du pôle solidarité en l'état. L'assemblée a conscience qu'entre les prévisions du maître d'œuvre et les prévisions des entreprises il y a souvent un écart important mais dans le cadre de ce projet, la différence de 1 095 220€ a eu raison du projet. La priorité du CCAS soutenu par la municipalité est la crèche et ce dès 2025.*

La vice-présidente déléguée propose :

- **DE DECLARER** cette opération sans suite,
- **DE RESILIER** la mission de maîtrise d'œuvre actée avec le Groupement « Guinée Potin Architectes »
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DECLARER** cette opération sans suite,
- **DE RESILIER** la mission de maîtrise d'œuvre actée avec le Groupement « Guinée Potin Architectes »
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**3. Fixation des tarifs de la régie de recettes « animation seniors » - exercice 2025**

**Considérant** la nécessité d'assurer quotidiennement le fonctionnement de la régie de recettes « animation seniors »,

La vice-présidente déléguée propose :

- ♦ **DE FIXER** les tarifs des ateliers de prévention seniors organisés par le service animation seniors du CCAS en 2025 selon le tableau détaillé ci-dessous :

Tarifs 2025 - Ateliers Seniors		
Désignation	Nombre de séances par cycle	Tarif
Ateliers Tablettes (organisés par le CCAS)	10	10€ le cycle
Ateliers Bien-être	4 à 6 séances, suivant la pratique	6€ le cycle
Guinguettes / Spectacles musicaux	1 évènement par trimestre	2€ l'entrée
Repas Bilan Séjour Seniors	Annuel	13€ par personne

D'autres ateliers et évènements (cafés-jeux, guinguettes, goûter des aînés...) sont proposés gratuitement.

**La vice-présidente déléguée propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** les agents du CCAS habilités à encaisser dans la régie de recettes « animation » du CCAS les montants ci-dessus pour les animations proposées,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** les agents du CCAS habilités à encaisser dans la régie de recettes « animation » du CCAS les montants ci-dessus pour les animations proposées,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 4. Suppression/création de poste à la crèche « Les P'tits Mousses » au 1<sup>er</sup>/01/2025

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

La vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée qu'un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.60ETP a été radié des cadres au 1<sup>er</sup>/11/2024 à sa demande, après 1 an de disponibilité pour convenances personnelles,

**Considérant** qu'une procédure de recrutement est en cours sur ce poste d'agent d'entretien à 0.60 ETP depuis le 27/11/2024 en vue d'un recrutement effectif au 1<sup>er</sup>/01/2025,

Il convient de transformer ce poste afin de le positionner au grade d'agent social, 1<sup>er</sup> grade d'accès à l'emploi en vue du recrutement permanent sans condition de concours,

**Considérant** que la dépense liée à cette transformation de poste sera inscrite sur le budget 2025,

**Voici le détail de la proposition au 01/01/2025 :**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (0.6 ETP)	1 Agent social (0.6 ETP)

*Michel BOURGERY propose que le 0.40 ETP soit mis à disposition d'un autre service de la collectivité afin que l'agent recruté dispose d'un temps complet de travail, s'il le souhaite. Nathalie SEMELIN va faire part de cette proposition auprès de la direction de la crèche.*

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

**La vice-présidente déléguée propose :**

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

### 5. Départ en formation « Maîtriser le circuit du médicament » en 2024 – EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente déléguée informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Maîtriser le circuit du médicament » le 9 décembre 2024 organisée par la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) en visioconférence.

Considérant que deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » souhaitent participer à cette formation pour monter en compétences,

Considérant que le coût de formation s'élève à 280,00€ par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 560,00€ est prévue sur l'EPRD 2024, dont 280.00€ en section hébergement à imputer au compte 6184, et 280.00€ en section soins à imputer au compte 6184,

La vice-présidente déléguée propose :

- **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Maîtriser le circuit du médicament » du 09/12/2024 en visioconférence,
- **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Maîtriser le circuit du médicament » du 09/12/2024 en visioconférence,
- **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### 6. Départ en formation « Maîtriser le CPOM » en 2024 – EHPAD « Les Chênes Verts »

La vice-présidente déléguée informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Maîtriser le CPOM » le 10 décembre 2024 organisée par la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA), en visioconférence.

Considérant qu'un agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts » souhaite participer à cette formation pour monter en compétences,

Considérant que le coût de formation s'élève à 280,00€ par personne,

Considérant que la dépense qui s'élève à 280,00€ est prévue sur l'EPRD 2024,

*L'assemblée souhaiterait que les délibérations relatives aux formations soient proposées pour validation du conseil d'administration avant la date de la formation. Nathalie Semelin a déjà rappelé à la direction des EHPAD l'importance de signer les conventions de rédiger les délibérations de manière anticipée avant les départs en formation. Valérie Auriaux et Michel Bourgerie souhaitent savoir quels agents ont suivi des deux formations : l'infirmière référente et la direction des EHPAD.*

**La vice-présidente déléguée propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Maîtriser le CPOM » du 10/12/2024 en visioconférence,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'un agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec la FNADEPA pour la formation « Maîtriser le CPOM » du 10/12/2024 en visioconférence,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation d'un agent de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 7. Contrat d'apprentissage - EHPAD « Les Chênes Verts »

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

**Considérant** la demande d'apprentissage en date du 29/11/2024 d'une candidate au DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) ;

**Considérant** que la candidate a travaillé 13 mois dans les deux EHPAD entre septembre 2022 et décembre 2023 et qu'elle s'engage à travailler une année après sa formation en apprentissage au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ;

**Considérant** que l'apprentie aura 22 semaines de cours, 12 semaines de stage hors employeur et 48 semaines chez l'employeur (dont 10 semaines de stage),

**Considérant** la saisine des membres du CST du 10/12/2024 pour avis ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'EHPAD. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec l'Institut de formation d'aides-soignants – IFSO de Nantes. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points;

**Considérant** qu'à l'appui de la saisine des membres du CST, il revient au conseil d'administration du CCAS de l'île d'Yeu de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Considérant que le coût de formation prévisionnel s'élève à 14 022.00€ TTC réglé intégralement par l'EHPAD « Les Chênes Verts », sans aide financière,**

**Considérant que le coût de salarial prévisionnel s'élève à 21 885.36€ TTC pour 12 mois (année 2025) et 12 766.46€ pour 7 mois (année 2026), sans aide financière,**

*Nathalie Semelin informe l'assemblée qu'elle s'est rapprochée de la direction des EHPAD pour obtenir la convention du centre de formation pour savoir à qui incomberait la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement mais le centre n'est pas en mesure de la fournir à ce jour. D'autre part, l'apprentie ayant 29 ans, elle serait rémunérée plus de 1 700€ par mois en étant absente 34 semaines sur 82 semaines de contrat. L'EHPAD ne bénéficierait pas d'aide de l'Etat car il était obligatoire de faire cette demande d'aide auprès du CNFPT en début d'année 2024. L'agent qui travaille actuellement au sein de l'EHPAD a fait sa demande il y a moins d'un mois ! Il était impossible à la direction de savoir en début d'année 2024 qu'une personne demanderait un apprentissage comme aide-soignant.*

La vice-présidente déléguée propose :

- ♦ **DE VOTER** le recours au contrat d'apprentissage,
- ♦ **DE VOTER** la conclusion à compter du 06/01/2025, d'un contrat d'apprentissage de 19 mois (fin au 31/07/2026) conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Soins	1	Diplôme d'Etat d'aide-soignant	18 mois

- ♦ **DE VOTER** les crédits nécessaires pour 2025 et les prochains crédits nécessaires seront inscrits à l'EPRD 2025 de l'EHPAD « Les Chênes verts », au compte 6417 de la section soins (70%) et de la section dépendance (30%) de nos documents budgétaires,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'institut de formation d'aides-soignants – IFSO de Nantes

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré.

Décide avec 6 contre et une abstention de ne pas voter et de ne pas autoriser la présente délibération.

*La vice-présidente déléguée propose à l'assemblée de mettre sur table deux délibérations relatives à la modification des dotations soins des deux EHPAD reçues après l'envoi des délibérations de ce conseil d'administration. L'assemblée donne son accord.*

**8. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire N°17209 portant modification pour 2024 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen du CCAS de l'île d'Yeu**

**Pour l'établissement EHPAD « CALYPSO ».**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2023-1250 du 26/12/2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 publiée au journal officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

Vu le décret du 15/02/2023 portant nomination de Mr JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de Loire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 01/05/2021 ;

Considérant l'EPRD voté le 09/04/2024 en section soins pour la somme de 606 266.36 € ;

Considérant la décision tarifaire initiale N°3124 en date du 10 juin 2024 ;

Considérant la délibération du 10/09/2024 n°24.09.58 modifiant l'EPRD 2024 portant la somme des crédits autorisés à 626 874.74 € ;

Considérant la décision tarifaire N°17209 en date du 25/11/2024, portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2024 ;

Considérant les crédits non reconductibles accordés pour 2 949.06 € :

- Soutien au renouvellement du petit matériel (soins/accompagnement) pour 2 949.06 €,

Considérant la dotation globale de financement 2024 accordée par l'ARS le 25/11/2024 portant la somme à **629 773,80 €** ;

Il convient de modifier l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Section	Montant	Cpte	Section	Montant (€)
Forfait global de soins				735111	SOINS	2 949,06 €
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>						<b>2 949,06 €</b>

**La vice-présidente déléguée propose :**

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire N°17083 portant modification pour 2024 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen du CCAS de l'île d'Yeu**

**Pour l'établissement EHPAD « Les Chênes verts ».**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2023-1250 du 26/12/2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 publiée au journal officiel du 27/12/2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

Vu le décret du 15/02/2023 portant nomination de Mr JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de Loire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 01/05/2021 ;

Considérant l'EPRD voté le 09/04/2024 en section soins pour la somme de 1 105 524,50 € ;

Considérant la décision tarifaire initiale N°3152 en date du 10 juin 2024 ;

Considérant la délibération du 10/09/2024 n°24.09.57 modifiant l'EPRD 2024 portant la somme des crédits autorisés à 1 137 242.00 € ;

Considérant la décision tarifaire N°17083 du 25/11/2024, portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2024 ;

Considérant les crédits non reconductibles pour **248 263.13 €** soit :

- Financements complémentaires « Prévention en faveur de la promotion de l'activité physique adaptée en EHPAD » pour la somme de 2912.00 € pour les deux EHPAD,
- Soutien ESMS en difficulté – CODIFFEMS pour la somme de 240 000.00 €,
- Soutien au renouvellement du petit matériel (soins/accompagnement) pour 5 351.13 €,

Considérant la dotation globale de financement 2024 accordée par l'ARS le 25/11/2024 portant la somme à **1 385 505.13 €** ;

Il convient de modifier l'EPRD ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Section	Montant	Cpte	Section	Montant (€)
Forfait global de soins				735111	SOINS	248 263,13 €
<b>TOTAUX - FONCTIONNEMENT</b>						<b>248 263,13 €</b>

**La vice-présidente déléguée propose :**

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** la modification de l'EPRD 2024 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Proposition de dates de réunion du conseil d'administration en 2025 à 14h30 :

- 23/01/2025
- 26/02/2025
- 08/04/2025
- 15/05/2025
- 19/06/2025
- 10/07/2025
- 28/08/2025
- 09/10/2025
- 13/11/2025
- 11/12/2025

Le prochain CA ordinaire est prévu le 23 janvier 2025 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h30.

**La vice- présidente,  
Mme CABILIC Anne-Claude**

**Le secrétaire de séance  
Mme AURIAUX Valérie**

